



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard

333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes

Tel : 04 66 76 95 70 ou 71 06 07 99 36 85

Email : [cgt@gard.fr](mailto:cgt@gard.fr)

Site : [www.cd30.reference-syndicale.fr](http://www.cd30.reference-syndicale.fr)

Facebook : [cgtcdgard](https://www.facebook.com/cgtcdgard)

## LES PREROGATIVES DES REPRESENTANTS CGT AU CHSCT

### FONT-ELLES PEUR AUX ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ?

Les agents d'un service du département ont alerté l'ensemble des membres du CHSCT par un signalement en saisissant une fiche Hygiène. Deux membres CGT du CHSCT ont rencontré une majorité des agents en souffrance de ce service.

Les éléments recueillis par les représentants CGT au CHSCT sont alarmants et sont du domaine de la protection de la santé **physique et mentale** des agents. Des propos suicidaires ont été tenus et ont conduit à des arrêts pour accident de travail pour certains agents.

Les faits exposés par les agents en souffrance nous paraissant graves, la CGT décide d'avoir recours à son droit d'alerte dans le cadre des prérogatives des membres du CHSCT.

Le président de l'instance refuse ce droit d'alerte au prétexte suivant :

*« En droit, il me semble important de vous rappeler qu'une enquête est rendue nécessaire :  
« en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;  
en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail  
ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires. » (Article 13 règlement CHSCT »*

Pourtant à cette lecture des raisons justifiant le refus, la situation que vivent ces agents entre parfaitement dans le cadre législatif :

*« En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail »*

Les risques psychosociaux sont des troubles qui gangrènent le monde du travail.

Pour y remédier, le législateur a trouvé nécessaire d'étendre les droits d'alertes sur le volet de ces risques psychosociaux.

D'ailleurs, le droit d'alerte permet de mettre en place une enquête interne et d'éventuelle procédure disciplinaire qui la suit en réponse à une obligation de santé et de sécurité de l'employeur. En matière de violences au travail, les textes sont clairs : l'employeur doit prévenir le harcèlement, y

mettre un terme et sanctionner les auteurs des violences. **C'est l'article L1153-5 du code du travail qui le précise.**

La volonté de vos représentants CGT au CHSCT est de faire respecter les droits et la dignité de tous nos collègues de travail, et donc d'analyser les raisons à l'origine de maltraitance réelles ou supposées, afin de faire cesser les troubles et de trouver des solutions.

Le but de notre démarche n'étant pas de stigmatiser des individus, mais d'intervenir pour faire cesser le trouble grâce à des méthodologies d'analyses éprouvées scientifiquement.

C'est dans cet esprit et cette finalité que nous avons par courrier répondu au président de l'instance que nous maintenions notre demande et persistions à revendiquer notre droit d'alerte.

Est-ce trop difficile d'entendre qu'une enquête du CHSCT doit être menée pour ce type de situation dans la collectivité ?

Nous ne lâcherons pas et nous lutterons pour obtenir le respect de nos prérogatives en matière de protection de la santé physique et mentale des agents.

*Historique des courriers en lien avec le droit d'alerte :*

*Le 10 juin courrier des élus Cgt du CHSCT pour signifier le droit d'alerte à la présidente du CD*

*Le 14 juin Intervention auprès de la secrétaire du CHSCT pour relance*

*Le 15 juin réponse du président d'instance nous signifiant son refus*

*Le 16 juin réponse des élus CHSCT CGT au refus de la demande avec maintient de la demande du droit d'alerte*

*Le 23 Juin nouveau refus du président du CHSCT*